

RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT



SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA MISSION	3
2.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
3.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
4.	MATERIEL UTILISE.....	4
5.	PERIODES ET CONDITIONS DE MESURE.....	5
6.	CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	6
7.	DESCRIPTION DES POINTS DE MESURE	6
8.	SYNTHESE DES RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES	9
9.	ANALYSE DES RESULTATS	10
9.1.	Niveaux sonores mesurés en limites de propriété.....	10
9.2.	Calcul du niveau d'émergence.....	10
10.	RESULTATS DETAILLES DES ENREGISTREMENTS.....	11
11.	ANNEXES.....	22
	ANNEXE N°1	24
	ANNEXE N°2.....	30

Date d'intervention	28 septembre 2018
Chargé de mission	Jean-Baptiste RIO
Interlocuteur du site	Fabien THOMAS
Contenu du document	30 pages dont 2 annexes



**ÉTUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

ETUDES - CONSEIL - ENVIRONNEMENT
23, rue Notre Dame – 35 600 REDON
☎ 02 99 72 17 31

1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet la réalisation d'une campagne de mesures des niveaux sonores émis en limites de propriété et au droit du voisinage de la société **HTL** implantée 7, rue Alfred Kastler dans la Z.I. de l'*Aumallerie*, à Javené (35).

Cette campagne de mesures s'inscrit dans le cadre d'un contrôle périodique des installations, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 novembre 2010 ainsi que dans le cadre de la préparation de la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des capacités de production de l'installation.

Les mesures ont été réalisées selon la méthode dite de "contrôle" décrite en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

La campagne de mesures a été effectuée en période de fonctionnement normal des installations.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le site est un établissement industriel spécialisé dans la fabrication de biopolymères pour la pharmacie et la cosmétique.

Il est implanté dans le parc d'activités de l'*Aumallerie* occupée principalement par des entreprises artisanales, industrielles et établissements commerciaux (négoce de matériaux...).

L'environnement du site comprend :

- Au Nord : la rocade Sud de Fougères (RN 12).
- À l'Est : une voie de desserte (chemin rural n°14 de la Boitardière) et des entreprises.
- Au Sud : le site industriel Soleval (équarrissage).
- À l'Ouest : la société Rocher Coupé (filiale Carrière Henry, négociant matériaux de construction) et des terrains agricoles.

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire applicable est défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter **du 23 novembre 2010** sur la base de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. (*cf. extrait de l'arrêté préfectoral de l'établissement joint en Annexe N°1*).

☒ Cet arrêté définit les niveaux limites de bruit à respecter en limites de propriété :

- en période de jour (de 7h à 22 h) : **70 dB(A)**.
- en période de nuit (de 22h à 7h) : **60 dB(A)**.

☒ Il prévoit également les valeurs limites d'émergence suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible durant les heures de fonctionnement couverte par la tranche horaire 7 h - 22 h, hors dimanches et jours fériés.	Emergence admissible pour la période de fonctionnement couverte par la tranche horaire 22 h - 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-dessus, dans les zones à émergence réglementée. L'émergence est définie comme la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence des bruits générés par l'établissement).

Les zones à émergence réglementée, telles que définies par l'arrêté du 23 janvier 1997, sont l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ainsi que les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

4. MATERIEL UTILISE

Les matériels utilisés sont des sonomètres intégrateurs de classe 1 de marque **BRUEL ET KJAER** qui font l'objet d'un étalonnage périodique COFRAC par le Laboratoire National d'Essais (LNE) et d'un suivi par un carnet métrologique.

Avant chaque campagne de mesures, les équipements font l'objet d'un calibrage par un calibre acoustique **BRUEL ET KJAER** de type 4231. L'exploitation informatique des données est assurée par le logiciel d'exploitation *BK Evaluator 7820*.

Les références des équipements sont précisées ci-après, les documents justificatifs (carnet métrologique, certificats d'étalonnage) pouvant être présentés sur demande.

Marque	Type	N° de série	Date du prochain étalonnage LNE	Type microphone
BRUEL ET KJAER	2250	N°3011995	19/09/2019	4950
BRUEL ET KJAER	2250	N°3012090	03/04/2020	4950
BRUEL ET KJAER	2250	N°3010314	05/07/2020	4950
BRUEL ET KJAER	2250	N°3008321	28/06/2020	4950
BRUEL ET KJAER	2250	N°3003643	09/07/2020	4950
BRUEL ET KJAER	2238	N°2664741	28/06/2019	4188

5. PERIODES ET CONDITIONS DE MESURE

Les mesures ont été effectuées le 28 septembre 2018 en période de nuit et en période de jour. Le site fonctionnait en continu (3x8) durant la campagne de mesures.

Les mesures se sont déroulées durant une période d'activité représentative, l'ensemble des équipements étant en fonctionnement.

Période de nuit	28 septembre 2018	De 5 h à 7 h
Période de jour	28 septembre 2018	De 7 h à 10 h 35

A chacun des emplacements et pour chacune des périodes (intervalle d'observation), la mesure a été réalisée sur une durée minimale de 30 minutes avec enregistrement en continu toutes les secondes.

Pour la majorité des emplacements, les mesures ont été effectuées sur des périodes plus longues, afin d'augmenter la représentativité des mesures.

6. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques, lors des mesures, sont précisées dans le tableau suivant. Elles n'ont pas eu d'influence perturbatrice sur les mesures acoustiques.

Date	Période	Temps	Température	Vent
28 septembre 2018	NOCTURNE	Partiellement couvert	13°C	Pas de vent
28 septembre 2018	DIURNE	Partiellement couvert	15°C	Pas de vent

Les conditions météorologiques pour chaque point de mesure, selon le référentiel des couples météorologiques UT (cf. Annexe N°2), sont précisées dans le tableau du paragraphe ci-après.

7. DESCRIPTION DES POINTS DE MESURE

Les emplacements de mesure, au nombre de 6, sont positionnés :

- En limite du site (4 emplacements).
- En ZER (1 emplacement).
- Au Nord-Ouest à l'écart du site (1 emplacement) pour la station de mesure de bruit résiduel représentatif. Le niveau sonore mesuré à ce point correspond au bruit moyen dans le secteur de l'habitation contrôlée sans que le bruit lié à l'établissement ne soit perceptible.

⇒ Les emplacements de mesure en limite et/ou en ZER sont localisés sur les plans ci-joints.

Référence point	Localisation des points de mesure	Conditions météorologiques ⁽¹⁾	
		Nuit	Jour
1	Limite Nord-Est du site.	U3/T4	U3/T2
2	Limite Est du site.	U3/T4	U3/T2
3	Limite Sud du site.	U3/T4	U3/T2
4	Limite Ouest du site	U3/T4	U3/T2
5	Habitation située à environ 85 mètres au Nord-Ouest du site.	U3/T4	U3/T2
6	Point de mesure de bruit résiduel représentatif situé à environ 300 m au Nord-Ouest	U3/T4	U3/T2

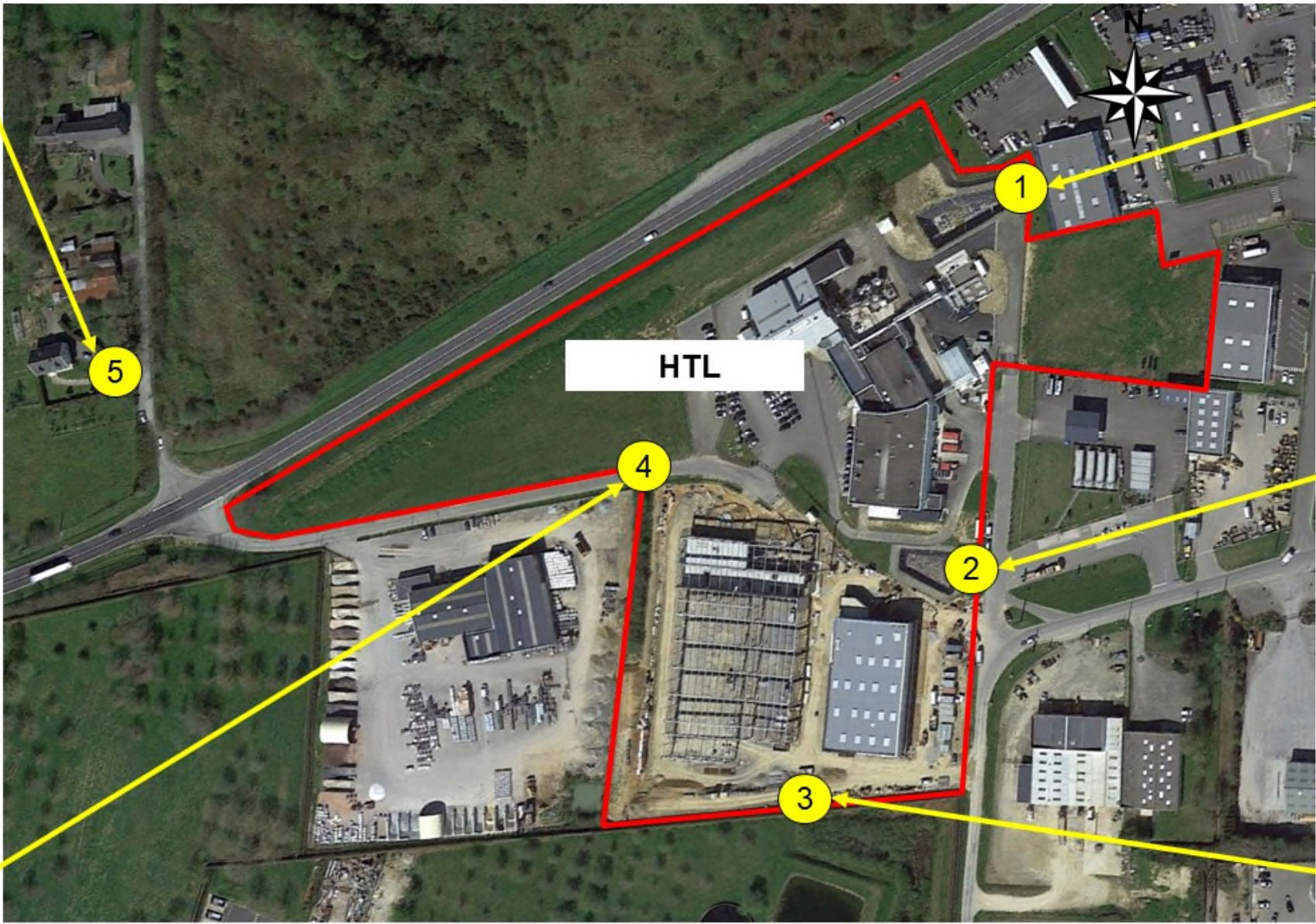
⁽¹⁾ Le tableau de correspondance des conditions météorologiques selon la norme NFS 31-010 de décembre 1996 est présenté en Annexe N°2.

Pièces jointes : - Localisation des points de mesure de bruit
- Localisation du point de mesure du niveau de bruit résiduel



HTL – JAVENE
Localisation des points de mesure de bruit

5 Habitation



1 Limite Nord-Est



2 Limite Est



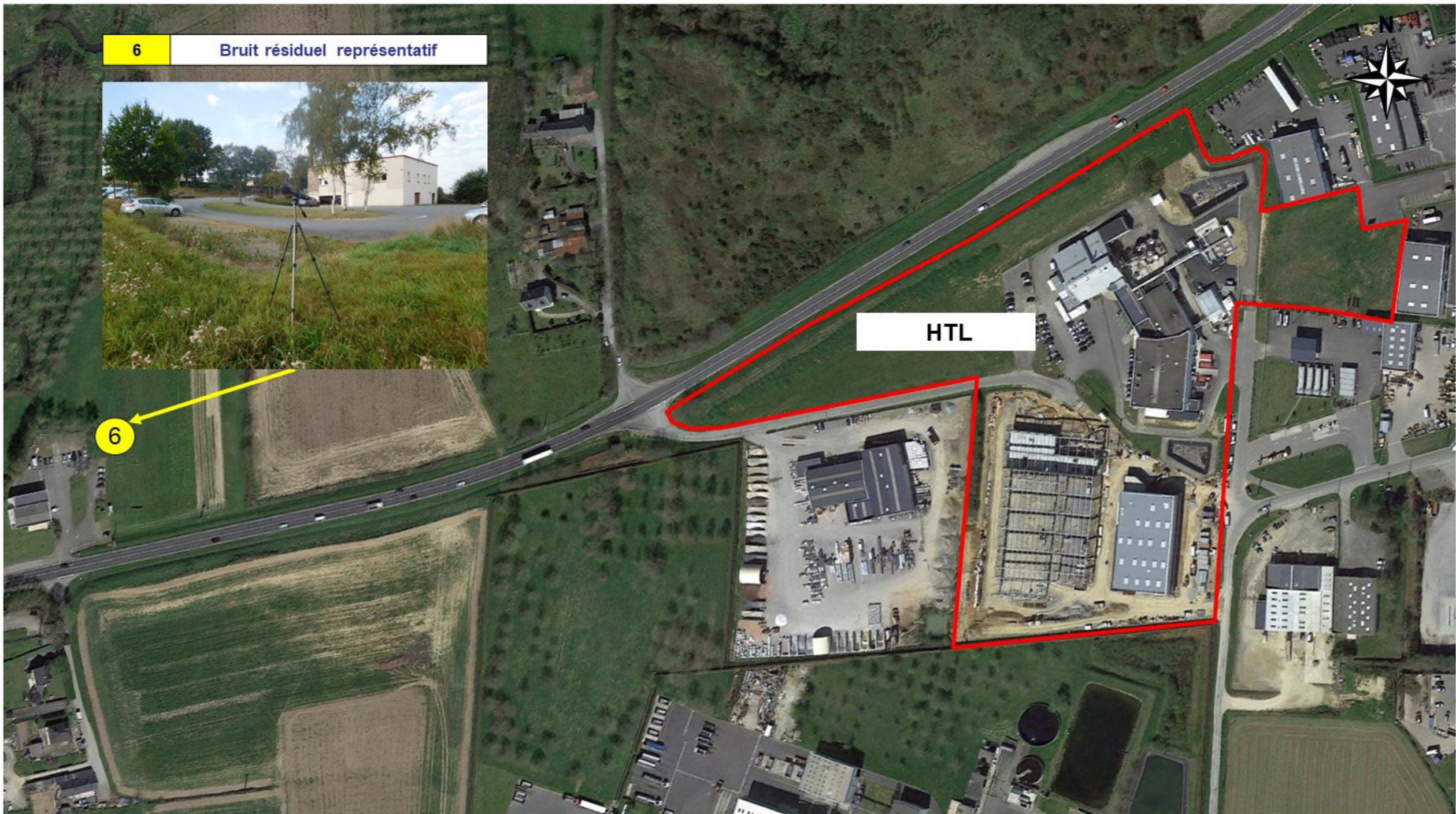
4 Limite Ouest



3 Limite Sud



HTL – JAVENE
Localisation du point de mesure du niveau de bruit résiduel



8. SYNTHÈSE DES RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES

La synthèse des résultats de mesure par emplacement est présentée dans le tableau suivant.
Les résultats exprimés sont :

- le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, **L_{eq} en dB(A)**,
- le niveau acoustique fractile **L₅₀ en dB(A)**, c'est à dire le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage avec une durée d'intégration égale à 1 s.
Ce paramètre permet de s'affranchir des bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie (trafic routier discontinu par exemple).

Les évènements particuliers et les sources sonores prédominantes à chacun des points sont précisés sur les fiches d'enregistrement.

Tous les résultats ont été arrondis à 0,5 dB (A) près.

SYNTHÈSE DES RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES			
Résultats exprimés en dB(A)			
Référence du point		NUIT	JOUR
1	L _{eq}	56,0	58,0
	L ₅₀	54,0	57,0
2	L _{eq}	52,5	57,0
	L ₅₀	50,0	55,5
3	L _{eq}	52,5	54,0
	L ₅₀	51,5	53,0
4	L _{eq}	50,0	53,0
	L ₅₀	48,5	53,0
5	L _{eq}	48,5	52,5
	L ₅₀	46,0	51,5
6	L _{eq}	53,5	57,0
	L ₅₀	48,0	55,0

9. ANALYSE DES RESULTATS

9.1. Niveaux sonores mesurés en limites de propriété

L'analyse comparative des résultats de mesure par rapport aux valeurs limites réglementaires est présentée dans le tableau ci-dessous :

Référence mesure	Niveau acoustique L_{eq} en dB(A)					
	Période de nuit			Période de jour		
	Niveau mesuré	Niveau limite	Conformité	Niveau mesuré	Niveau limite	Conformité
1	56,0	60	C	58,0	70	C
2	52,5	60	C	57,0	70	C
3	52,5	60	C	54,0	70	C
4	50,0	60	C	53,0	70	C

Les niveaux sonores enregistrés en limites du site respectent les valeurs limites réglementaires en période de nuit et de jour.

9.2. Calcul du niveau d'émergence

Le tableau suivant présente le niveau d'émergence calculé et le compare à la valeur limite réglementaire. Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 :

- dans le cas où la différence $L_{eq}-L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme base de calcul du niveau d'émergence, l'indice fractile L_{50} .
- dans le cas où la différence $L_{eq}-L_{50}$ est inférieure ou égale à 5 dB(A), on utilise comme base de calcul du niveau d'émergence, le niveau L_{eq} .

Les niveaux pris en compte pour le calcul du niveau d'émergence sont notés en gras. Le bruit résiduel utilisé pour le calcul des émergences correspond aux valeurs mesurées au point N°6.

		Niveaux acoustiques exprimés en dB(A)						
		Installation en fonctionnement (Bruit ambiant)		Installation à l'arrêt (Bruit résiduel)		Niveau d'émergence		Conformité (C / NC)
Référence du point	Période	L _{eq}	L ₅₀	L _{eq}	L ₅₀	Calculé	Admissible	
5	JOUR	52,5	51,5	57,0	55,0	---	5	C
	NUIT	48,5	46,0	53,5	48,0	---	3	C

(---) Le niveau d'émergence n'est pas calculable étant donné que le niveau acoustique résiduel est supérieur à celui mesuré avec le fonctionnement de l'installation.

Le niveau d'émergence calculé au droit de l'habitation la plus proche du site est conforme aux valeurs réglementaires en période de nuit et de jour.

En conclusion, les prescriptions sur les niveaux acoustiques dans l'environnement du site HTL sont respectées.

10. RESULTATS DETAILLES DES ENREGISTREMENTS

Une fiche est établie pour chaque point et chaque période de mesure avec les résultats globaux et le graphique d'enregistrement.

Les différents paramètres mesurés sont les suivants :

- L_{eq} : Niveau acoustique équivalent continu
- L_{MAX} : Niveau sonore maximal
- L₅₀ : Niveau acoustique excédant 50 % de la mesure

Les évènements particuliers survenus au cours des mesures sont notés en observation des graphiques.

POINT DE MESURE N°1

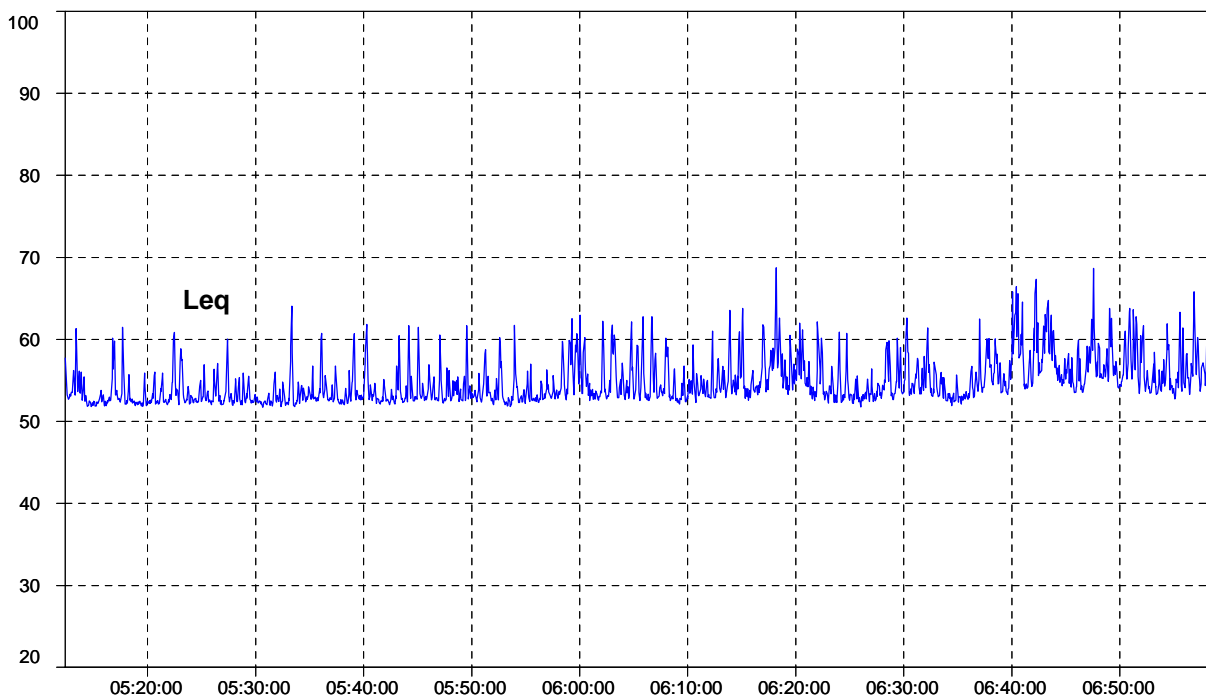
Limite Nord-Est

Installation en fonctionnement**Période de nuit**Résultats globaux exprimés en **dB(A)**

Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	1 h 46 mn 55 s	55,8	53,9	70,6

OBSERVATIONS

Bruit de fond lié au fonctionnement de la tour aéroréfrigérante, de la colonne de distillation et au fonctionnement de pompes et groupes frigorifiques. Nette perception de la circulation routière sur la RN12.

POINT N°1**dB(A)**

POINT DE MESURE N°1

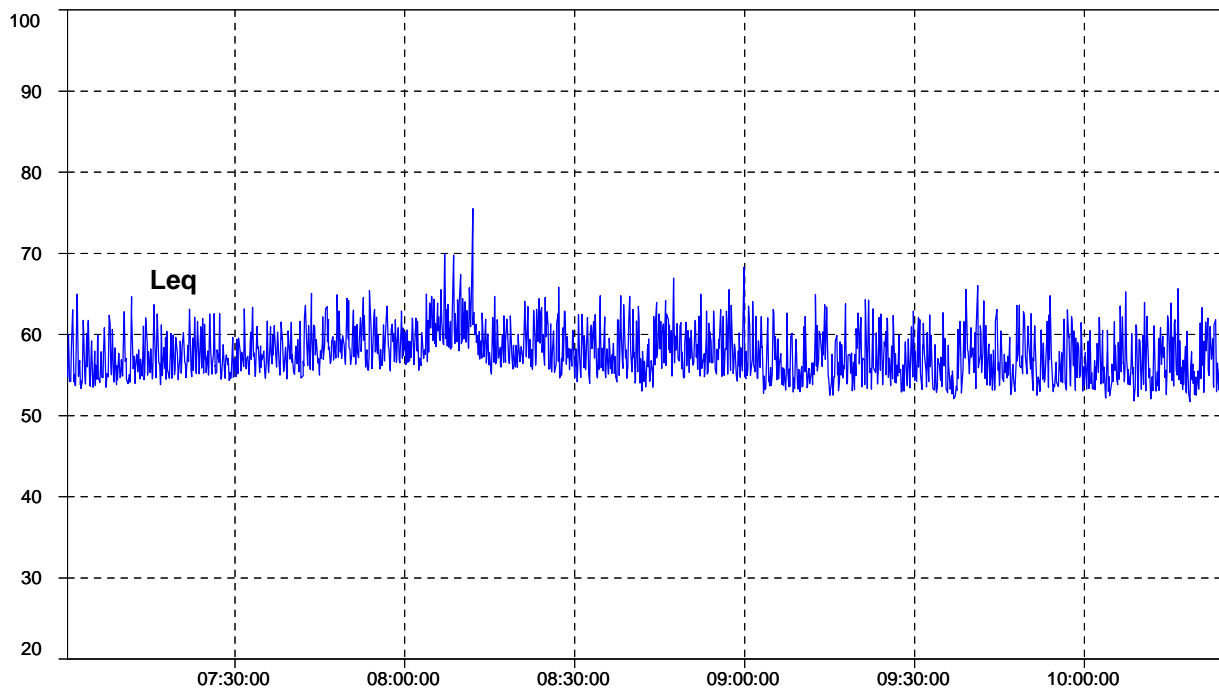
Limite Nord-Est

Installation en fonctionnement**Période de jour**Résultats globaux exprimés en **dB(A)**

Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	3 h 23 mn 50 s	58,2	57,1	79,3

OBSERVATIONS

Mêmes remarques que sur la fiche précédente.

POINT N°1**dB(A)**

POINT DE MESURE N°2

Limite Est - Entrée du site

Installation en fonctionnement**Période de nuit**

Résultats globaux exprimés en dB(A)

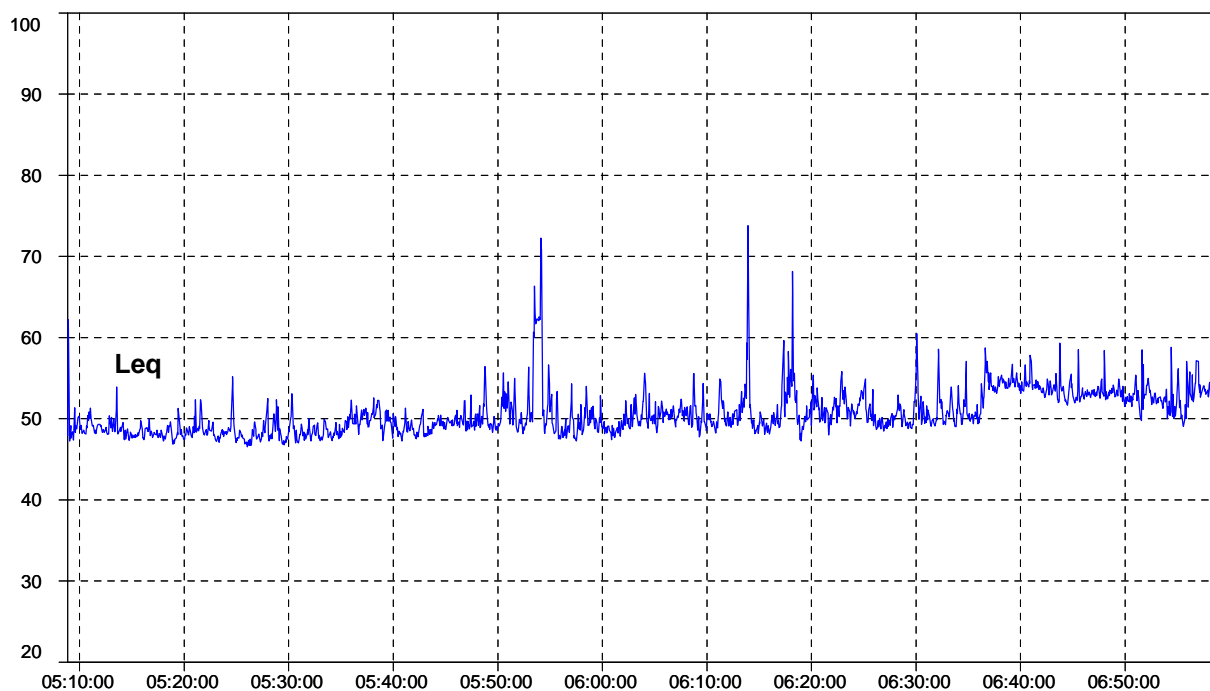
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
28/09/2018	1 h 50 mn 24 s	52,3	49,9	74,5

OBSERVATIONS

Impact du bruit lié au groupe frigorifique situé en façade Est du bâtiment HTL2 et à la circulation routière sur la RN12, la *route de la Boitardière* et au niveau du portail d'entrée du site. Perception de l'activité de l'entreprise BOLLORE (station-service).

POINT N°2

dB(A)



POINT DE MESURE N°2

Limite Est - Entrée du site

Installation en fonctionnement**Période de jour**

Résultats globaux exprimés en dB(A)

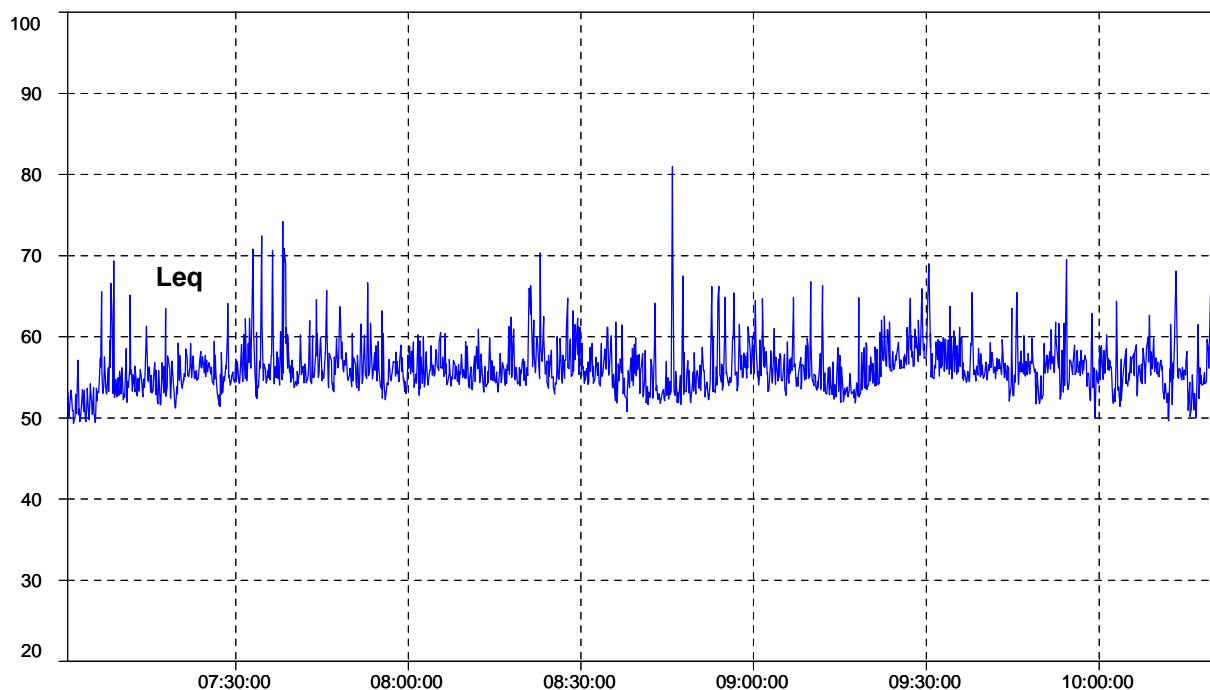
Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	3 h 20 mn 36 s	57,0	55,6	83,1

OBSERVATIONS

Mêmes remarques que sur la fiche précédente. Fonctionnement d'un groupe frigorifique supplémentaire sur la façade Sud du bâtiment HTL2.

POINT N°2

dB(A)



POINT DE MESURE N°3

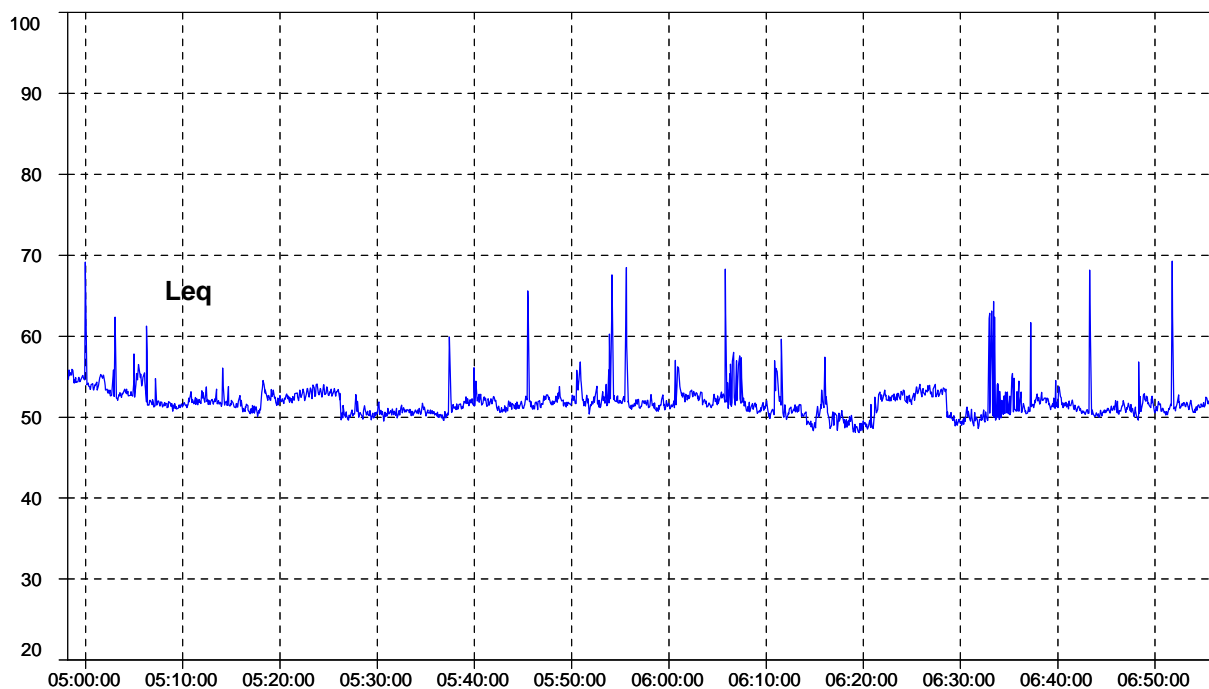
Limite Sud

Installation en fonctionnement**Période de nuit**Résultats globaux exprimés en **dB(A)**

Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	1 h 58 mn 46 s	52,4	51,6	72,0

OBSERVATIONS

Impact du fonctionnement du groupe frigorifique situé au Sud du bâtiment HTL3 et de l'activité de l'entreprise SOLEVAL.

POINT N°3**dB(A)**

POINT DE MESURE N°3

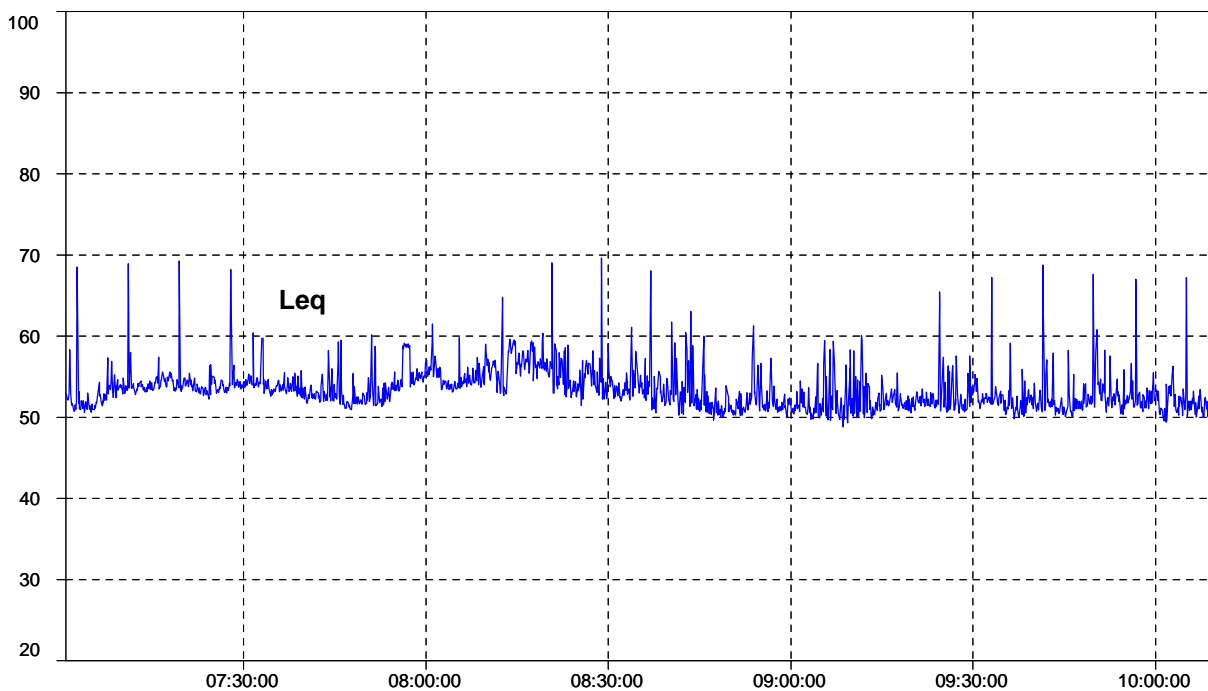
Limite Sud

Installation en fonctionnement**Période de jour**Résultats globaux exprimés en **dB(A)**

Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	3 h 9 mn 56 s	53,8	52,8	71,7

OBSERVATIONS

Mêmes remarques que sur la fiche précédente. Perception de la circulation routière locale (*route de la Boitardière*).

POINT N°3**dB(A)**

POINT DE MESURE N°4

Limite Ouest

Installation en fonctionnement**Période de nuit**Résultats globaux exprimés en **dB (A)**

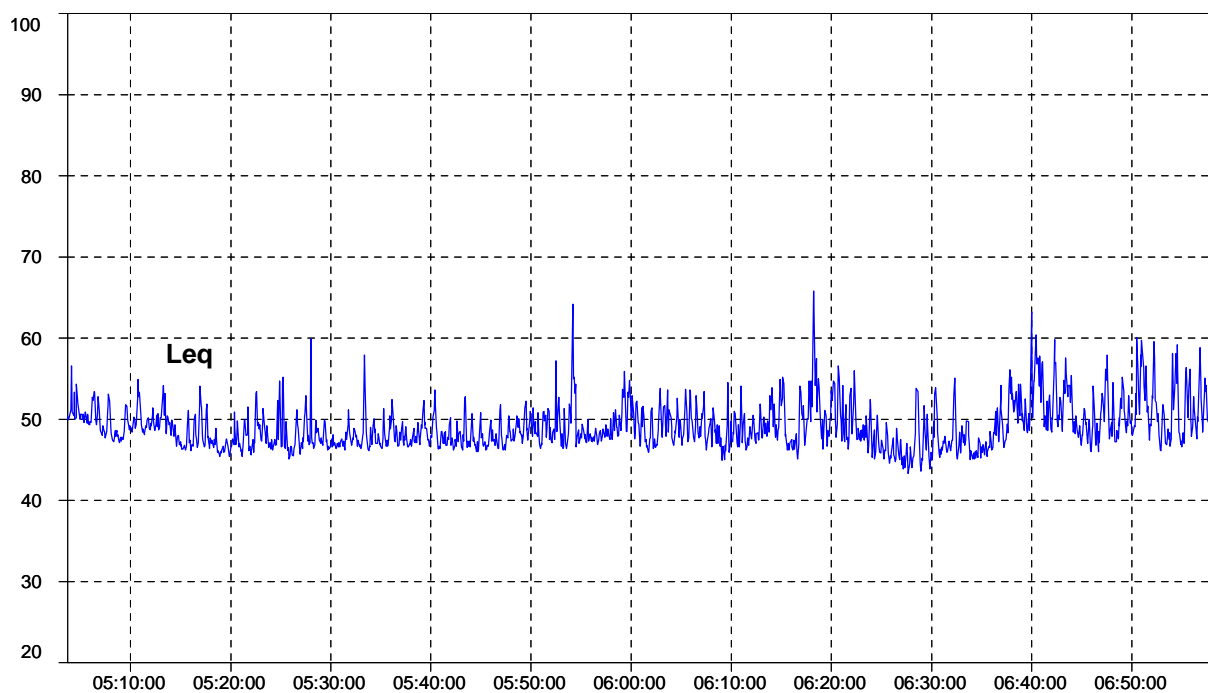
Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	1 h 55 mn 17 s	50,1	48,5	68,1

OBSERVATIONS

Bruit de fond lié aux activités des bâtiments HTLO/1/2 et à l'activité de l'entreprise SOLEVAL. Perception de la circulation routière sur la RN 12.

POINT N°4

dB(A)



POINT DE MESURE N°4

Limite Ouest

Installation en fonctionnement**Période de jour**Résultats globaux exprimés en **dB (A)**

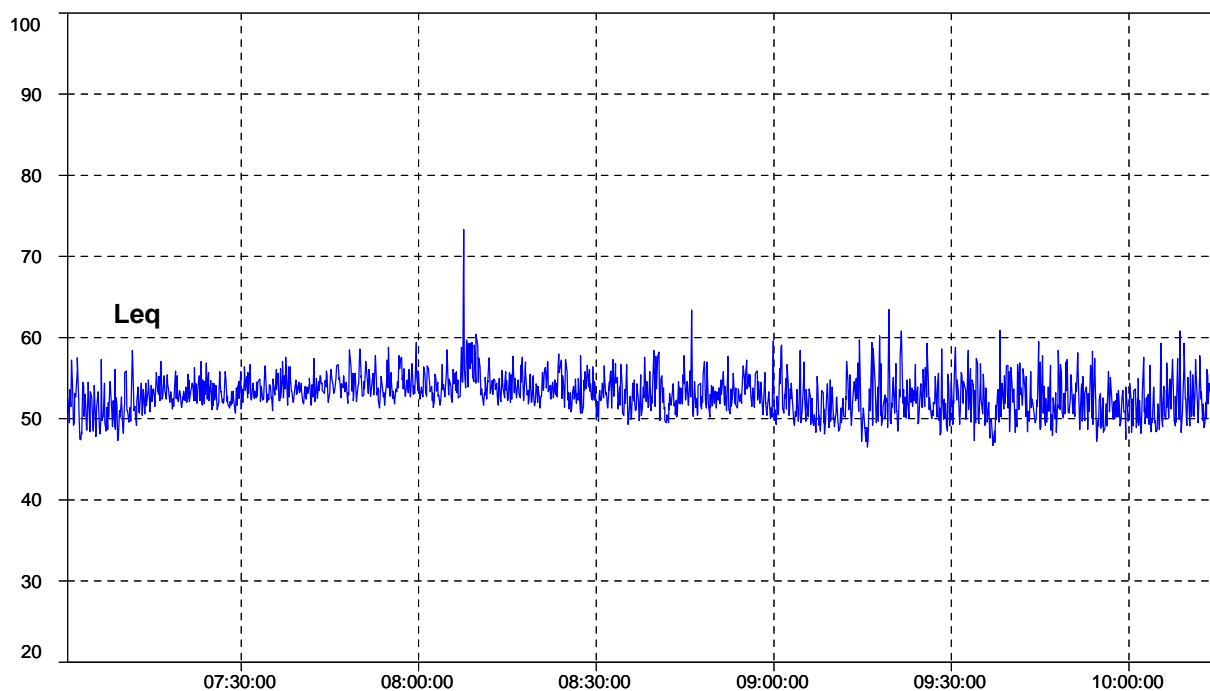
Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	3 h 15 mn	53,2	52,8	76,6

OBSERVATIONS

Mêmes remarques que sur la fiche précédente. Perception de l'activité de l'entreprise ROCHER COUPÉ et de la base de vie des entreprises extérieures située à proximité de l'emplacement de mesure.

POINT N°4

dB(A)



POINT DE MESURE N°5

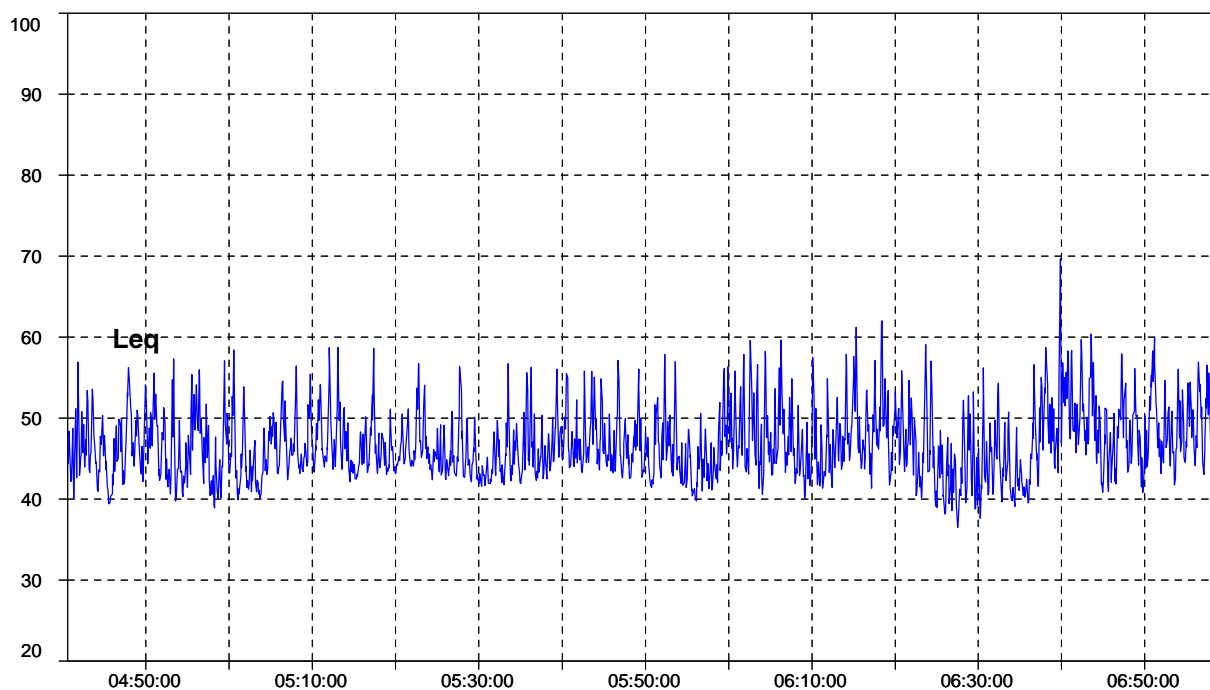
Habitation située à 85 mètres au Nord-Ouest du site

Installation en fonctionnement**Période de nuit**Résultats globaux exprimés en **dB(A)**

Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	2 h 18 mn 42 s	48,7	45,9	74,1

OBSERVATIONS

Bruit de fond essentiellement lié à la circulation routière sur la RN12. Bruit du site HTL non perceptible.

POINT N°5**dB(A)**

POINT DE MESURE N°5

Habitation située à 85 mètres au Nord-Ouest du site

Installation en fonctionnement

**Période de jour**

Résultats globaux exprimés en **dB(A)**

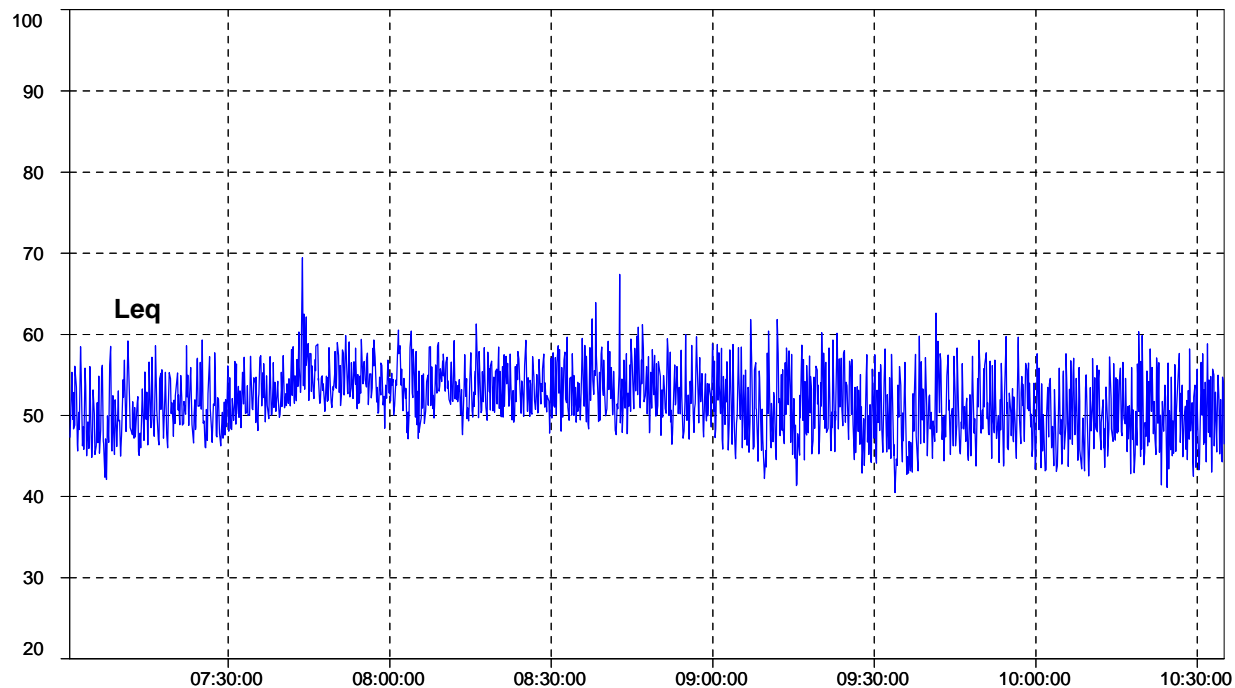
Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	3 h 34 mn 22 s	52,7	51,6	72,9

OBSERVATIONS

Mêmes remarques que sur la fiche précédente. Bruit lié au chant des oiseaux perceptible.

POINT N°5

dB(A)



POINT DE MESURE N°6

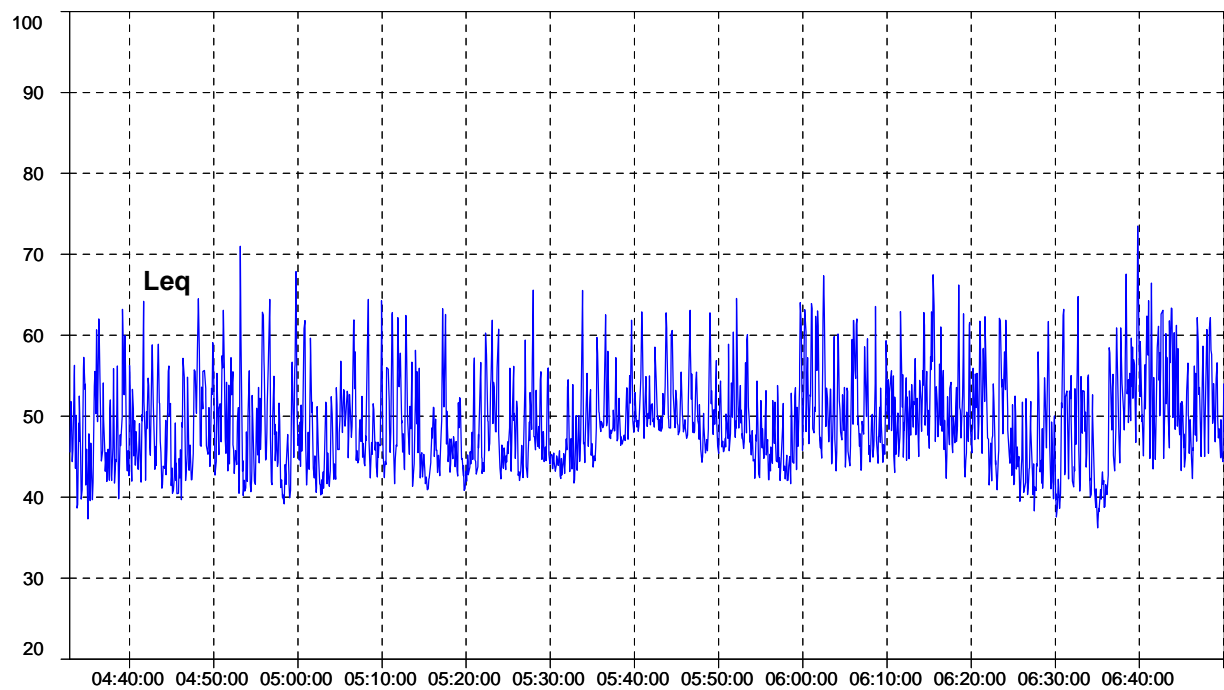
Mesure de bruit résiduel représentatif

Installation en fonctionnement**Période de nuit**Résultats globaux exprimés en **dB(A)**

Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	2 h 17 mn 10 s	53,3	48,2	76,3

OBSERVATIONS

Bruit de fond dominé par la circulation routière sur la RN 12.

POINT N°6**dB(A)**

POINT DE MESURE N°6

Mesure de bruit résiduel représentatif

Installation en fonctionnement**Période de jour**Résultats globaux exprimés en **dB(A)**

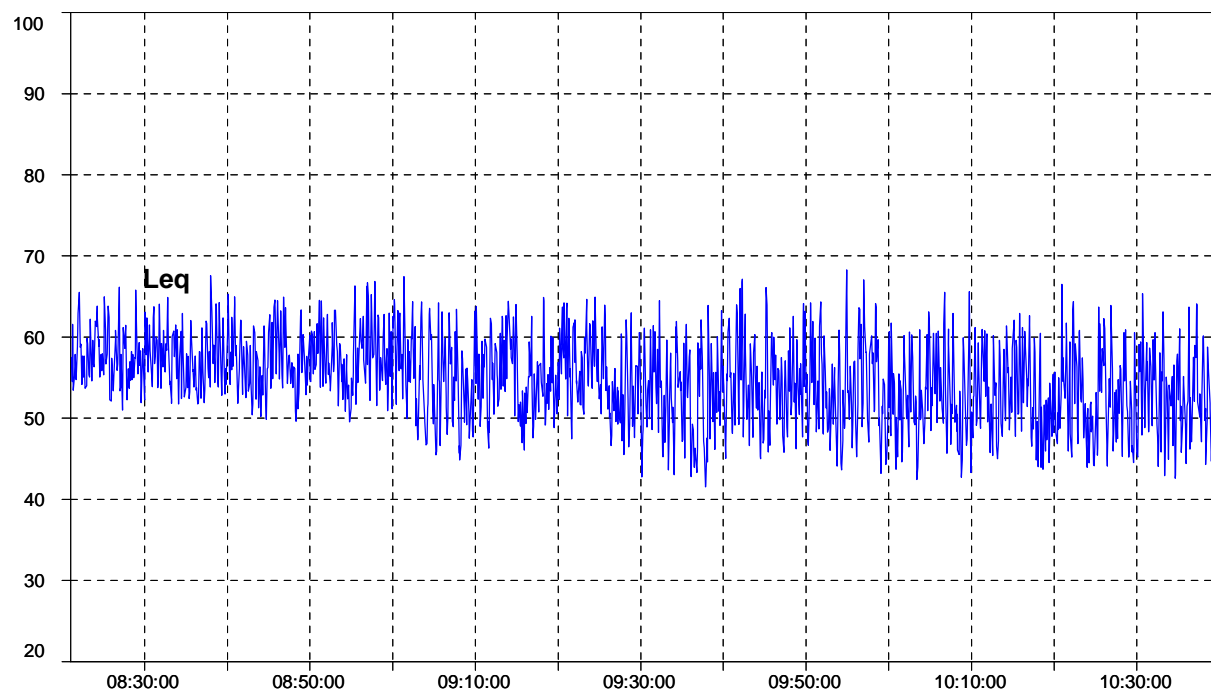
Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
28/09/2018	2 h 19 mn 38 s	57,1	54,9	69,9

OBSERVATIONS

Bruit de fond dominé par la circulation routière sur la RN 12. Perception du bruit lié au chant des oiseaux.

POINT N°6

dB(A)



11. ANNEXES

<p>ANNEXE N°1</p>

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DU 23 NOVEMBRE 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des Installations Classées

N°39 229 Abroge le 25878

Arrêté du 23 novembre 2010
autorisant la société HTL
à étendre son activité
et accroître la production de son établissement
situé ZI de l'Aumallerie
à JAVENE (35133)

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V (parties législatives et réglementaires);

Vu le titre I et II du livre II du Code de l'Environnement;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 25878 du 10 juillet 1995, modifié, portant autorisation d'exploiter une installation classée à la SARL HTL au lieu-dit « La Boitardière » à JAVENE ;

Vu la demande présentée le 11 août 2006 par la société H.T.L. dont le siège social est situé « ZI de l'Aumallerie » à JAVENÉ (35133) en vue d'obtenir l'autorisation d'accroître son activité de production et d'étendre son activité ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 21 avril 2008 au 23 mai 2008 inclus sur le territoire des communes de JAVENÉ, FOUGÈRES, LA SELLE en LUITRÉ, LUITRÉ, LA CHAPPELLE-JANSON, BEAUCÉ, FLEURIGNÉ, LÉCOUSSE, LAIGNELET et ROMAGNÉ ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

Vu la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur, Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU ;

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

ARTICLE 6.2.1 – VALEURS LIMITE D'EMERGENCE

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

ARTICLE 6.2.2 – NIVEAUX LIMITE DE BRUIT

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODE	6.2.2.1.1. PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	6.2.2.1.2. PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau figurant à l'article 6.2.1, dans les zones à émergence réglementée.

Les zones à émergence réglementée sont définies sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6.2.3. CONTROLE DES NIVEAUX DE BRUIT

Un an après la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation et tous les trois ans, l'exploitant devra procéder à ses frais à un contrôle des niveaux d'émissions sonores et d'émergences générées par l'établissement. Il sera effectué par une personne ou un organisme qualifié, choisi après accord de l'inspecteur des installations classées. Les résultats de ce contrôle seront adressés, sans délai, à l'inspecteur des installations classées, accompagnés de propositions en vue de corriger la situation si nécessaire. Au vu des résultats, des prescriptions plus contraignantes pourront être fixées, et des mesures compensatoires devront être proposées par l'exploitant.

TITRE 7 – PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 PRINCIPE DES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

- les mesures envisagées en cas d'arrêt définitif de l'exploitation (cette disposition ne concerne pas les installations qui ont rempli cette condition dans leur demande d'autorisation).

Article 10 – Echéances

Sans objet.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de Javené et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'au maire de Javené.

RENNES, le 23 novembre 2010

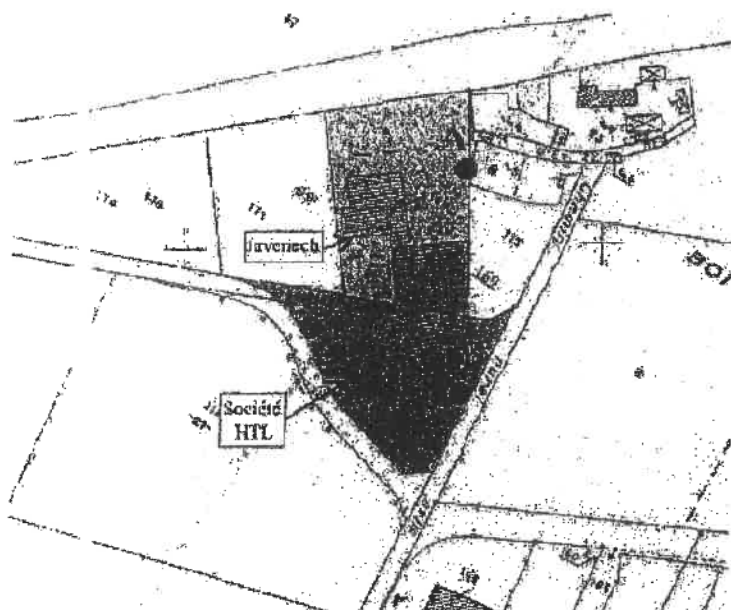
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Franck-Olivier LACHAUD

ANNEXE I

LOCALISATION DES POINTS DE MESURE DES NIVEAUX DE BRUIT



ANNEXE N°2

**REFERENTIEL DES COUPLES
METEOROLOGIQUES UT**

Les couples météorologiques UT permettent d'évaluer quantitativement l'influence des conditions météorologiques.

U1	Vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur	T1	Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
U2	Vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort peu contraire	T2	Mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée
U3	Vent nul ou vent quelconque de travers	T3	Lever ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)
U4	Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (= 45°)	T4	Nuit et (nuageux ou vent)
U5	Vent fort portant	T5	Nuit et ciel dégagé et vent faible

Il faut s'assurer de la qualité des conditions météorologiques ou sinon les relever heure par heure, pendant toute la durée de l'intervalle de mesurage. Dans ce cas, les relevés doivent figurer sur le rapport de mesurage (par exemple : U4/T2).

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques s'effectue par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	--	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore